

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le trente novembre, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle du Conseil Municipal à huis clos sous la présidence de Gilles BERLAND, Maire.

Présents : Danièle BELAUD, Didier BELAUD, Gilles BERLAND, Jean-Pierre GOIN, Yoann GREGOIRE, Pierre LEGAL, Sylvie MEUNIER, Guy MOREAU, Xavier PHILIPPOT, Dominique POUVREAU, Yves ROUSSEAU,

Excusés : Ludovic GERON (pouvoir à Pierre LEGAL), David MAROLLEAU (pouvoir à Yves ROUSSEAU), Annie-France GARRY, Anthony METAY.

Date de la convocation : Vendredi 26 novembre 2021

Secrétaire de Séance : Didier BELAUD

Délibération 2021-11-11 **Proposition de réunion** **du Conseil Municipal à huis clos**

L'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

*« Les séances des conseils municipaux sont publiques.
Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. »*

Au regard de la crise sanitaire actuelle et des recommandations gouvernementales visant à limiter la propagation du coronavirus COVID-19, il est proposé que la séance du conseil se tienne à huis-clos.

Il est procédé au vote :

Vote(s) pour : 13 Vote(s) contre : 0 Abstention(s) : 0

Adopté à l'unanimité des membres présents

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité de tenir la séance du Conseil Municipal à huis-clos.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté.

Délibération 2021-10-12

Indemnités d'occupation

Epicerie DISBEL COCCI MARKET /Jacky BELOUIN

Pour mémoire, la Société Disbel Cocci Market/Jacky Bélouin, est locataire à titre commercial d'un local à usage commercial d'épicerie, rue du Duc d'Aquitaine, au numéro 11. Ce local est la propriété de la Commune de Vouvant.

Le bail liant la Commune à ladite société a pris fin et la Trésorerie de Fontenay-le-Comte, dans l'attente de la conclusion d'un nouveau bail ne souhaite pas recevoir des titres fondés sur un contrat devenu à durée indéterminée.

Lors de la séance du quatorze octobre 2021 (Délibération 2021-10-10), le Conseil Municipal a acté la conversion du loyer en indemnité d'occupation, soit la somme de 528.88 € TTC par mois afin de percevoir les sommes dues.

Il est spécifié et rappelé que la Société Disbel Cocci Market a par promesse synallagmatique de vente, cédé le fonds de commerce de Vouvant à la Société Coop Atlantique à effet du 3 décembre 2021 et qu'un nouveau bail commercial sera consenti à cette dernière et prendra effet le même jour.

Le Conseil municipal, après avoir pris acte de la situation ci-exposée, déclare que la Société Disbel Cocci Market/Jacky Bélouin est tenue de régler à première réquisition :

L'indemnité d'occupation du mois de novembre, ainsi que celle des 1^{er}, 2 et 3 décembre 2021, soit la somme globale de 580.06 euros TTC.

QUESTIONS DIVERSES

- Cession épicerie et nouveau bail avec Coop Atlantique
- Point de situation sur le cabinet médical
- Réunion du pôle de proximité
- Problème de stockage du matériel des associations

Séance levée à : 19h30

Ont signé :

Danièle BELAUD	Didier BELAUD
Ludovic GERON (Pouvoir à Pierre LEGAL)	Annie-France GARRY (Excusée)
Jean-Pierre GOIN	Yoann GREGOIRE
Pierre LEGAL	David MAROLLEAU (Pouvoir à Yves ROUSSEAU)
Anthony METAY (Excusé)	Sylvie MEUNIER
Guy MOREAU	Yves ROUSSEAU
Dominique POUVREAU	Xavier PHILIPPOT

Le Maire
Gilles BERLAND